



**SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES  
D'ANGY, BALAGNY, BURY ET MOUY**

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE PRÉALABLE :  
AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
(CRÉATION DU RÉSEAU ET DES BOÎTES DE BRANCHEMENT)**

**HAMEAU DE MERARD**

Vous êtes propriétaire dans le hameau ci-dessus et êtes concerné par les travaux d'assainissement des eaux usées : le SIVOM vous a convié le 19/06/2019 à une réunion publique pour vous informer de son chantier qui va débuter le 15 juillet prochain.

Ces travaux concernent :

→ la création du réseau d'assainissement des eaux usées et des boîtes de branchement sur **toutes les rues du hameau de Mérard.**

Cette réunion a été menée par :

- . Monsieur Réginald THÉROUDE, Président du SIVOM, accompagné des secrétaires du SIVOM,
- . Monsieur David BELVAL, Maire de BURY,
- . le cabinet VERDI INGÉNIERIE, notre Maître d'œuvre dans ce projet,
- . L'ADTO, notre Assistant à Maîtrise d'ouvrage,
- . l'Entreprise OISE TP en charge des travaux pour la partie 2,
- . l'Entreprise SADE pour la partie 1.
- . L'Entreprise HYDRA pour les postes de refoulement.

**POURQUOI PASSER à L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?**

**RÈGLEMENTATION** : La France doit respecter la directive européenne DCE (Directive Cadre sur l'Eau) qui vise l'objectif de garantir un bon état de l'ensemble des eaux. Le non-respect de cette obligation entraînerait de lourdes pénalités financières.

**FIABILITÉ** : Une installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC) a une durée de vie nettement limitée par rapport à l'assainissement collectif. Une fois dépassée, elle devient rapidement polluante en rejetant directement en milieu naturel.

**COÛT** : Une installation d'ANC complète et aux normes coûte facilement entre 8.000 € et 12.000 € par maison, donc au moins aussi chère que de passer à l'Assainissement Collectif. De plus, il est possible d'obtenir des subventions pour l'assainissement collectif.

**OUI MAIS VOUS ÊTES DÉJÀ ÉQUIPÉ !** : et vous trouvez sans doute que votre installation actuelle fonctionne correctement. ⚠ Vous ne décelez pas forcément les problèmes qui se situent sous terre. Sachez que moins de 3% des installations d'ANC existantes sur notre territoire sont aux normes !

→ → → Pour toutes ces raisons, le SIVOM va créer un réseau qui permettra de collecter l'ensemble des eaux d'origine domestique qui sortiront de chez vous ainsi que la boîte de branchement dans laquelle sera raccordée votre future installation.

## TRAVAUX EN 2 PHASES DISTINCTES

**LA 1ÈRE PHASE** est celle qui nous intéresse aujourd'hui. Elle concerne la création du réseau et des boîtes de branchement en domaine public.

**LA 2ÈME PHASE** interviendra sans doute l'année prochaine. Elle concernera les travaux en domaine privé, à savoir le raccordement de votre habitation à ladite boîte de branchement.

### PHASE 1

**COURRIER** : En fin de réunion, nous vous avons remis un courrier vous informant du commencement prochain de nos travaux et des désagréments qu'ils vont entraîner.

Avec ce courrier, il y avait un plan-type sur lequel nous vous demandons d'indiquer l'emplacement souhaité de votre boîte de branchement :

- si vous aviez reçu chez vous, il y a quelques années, le Cabinet BET MÉTHODE pour votre enquête parcellaire : nous avons donné un plan supplémentaire traçant votre futur raccordement au réseau et l'emplacement de votre boîte. Emplacement qu'il vous faut alors modifier ou valider,
- dans le cas contraire, à l'aide du plan-type, vous devrez nous indiquer les mesures entre vos limites de propriété (tracées en bleu épais) et la boîte de branchement (représentée par un gros point rouge) afin de déterminer son emplacement souhaité, sans oublier sa profondeur.

En cas de doute, vous aviez en votre possession les coordonnées d'une personne de l'entreprise concernée par votre secteur pour vous aider.

Vos réponses sont très importantes car elles permettent aux entreprises d'élaborer les plans de création du réseau et de préparer au mieux le chantier.

Pour ceux qui n'ont pas répondu, nous retiendrons avec les entreprises la solution qui nous paraît la meilleure et il ne sera peut-être plus possible pour vous de la rectifier.

**DÉROULEMENT DES TRAVAUX** : dans un 1<sup>er</sup> temps les entreprises poseront le réseau. Elles ouvriront une tranchée dans la journée et la combleront le soir (cadence prévue : environ 20-30 mètres par jour).

En principe, chaque riverain se trouvera donc totalement empêché de rentrer ou sortir un véhicule durant la journée.

**Nous vous conseillons de respecter les interdictions de circulation à compter de 07h30 jusqu'à 17h voire 18h30. PENSEZ À SORTIR VOS VÉHICULES AVANT. Les entreprises attirent l'attention de la vigilance particulière attendue des piétons, surtout pour les enfants qui ne sont pas visibles depuis les engins de chantier et qui aiment bien aller voir ce qui se passe de plus près...**

**Toute gêne subie par les entreprises entrainera des retards. Les retards des chantiers auront des incidences pour votre confort et nos finances.**

Dans un second temps l'entreprise posera les boîtes de branchements en limite de propriété.

**VOUS NE DEVREZ EN AUCUN CAS PRENDRE LA LIBERTÉ DE VOUS RACCORDER à CETTE BOÎTE !!! ce n'est pas parce que vous ne verrez plus l'entreprise dans le secteur que le réseau sera opérationnel.**

**De plus, prendre les devants vous ferait perdre le droit à toute subvention !!!**

La couche de roulement sur la route ne sera pas refaite immédiatement : des tests d'étanchéité et différents contrôles extérieurs seront réalisés au préalable. Attention, nous ne programmons qu'une reprise à l'identique car la chaussée ne nous appartient pas (mais nous utiliserons des matériaux nobles pour éviter les affaissements).

**COÛT** : tout comme vous payez l'installation d'un branchement d'eau ou d'électricité par exemple, il faut aussi payer pour le branchement d'assainissement des eaux usées. Depuis les 1ères réunions fin 2011, le SIVOM vous a annoncé une participation de 2.650 € par boîte de branchement.

**Le SIVOM a finalement décidé d'arrêter le tarif à 1.350 € par boîte ou par logement en cas de cours commune.**

## PHASE 2

**PRINCIPE** : l'ensemble des eaux usées d'origine domestique provenant de toutes les propriétés devront être rejetées au nouveau réseau collectif.

**ATTENTION ! Les eaux de pluie ne doivent en aucun cas y être raccordées !!! et vous ne devez en aucun cas y mettre les lingettes ou rouleaux de papier toilette prétendument biodégradables !!!**

**SUBVENTION** : une fois les travaux sur domaine public avancés (la phase 1 donc), le SIVOM demandera à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour vos travaux en domaine privé, c'est-à-dire ce qui se passera chez vous.

Pour le moment, sur les programmes en cours, cette subvention peut couvrir 100% des dépenses dans la limite de 3.000 € selon les cas (factures de matériaux, de travaux, de location de machines...).

Cette subvention est ouverte à tous les particuliers sans restriction ni condition de ressources. Il faut seulement attendre le feu vert pour attaquer les travaux, avoir des justificatifs de dépenses cohérentes et un certificat de conformité.

**IL FAUDRA CEPENDANT QUE 100% D'ENTRE VOUS S'ENGAGENT à VOUS RACCORDER DANS LES 2 ANS. Sinon l'Agence de l'Eau ne financera PERSONNE...**

De votre côté, vous pourrez solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales si vous êtes allocataire (sous forme d'un prêt), ou de l'Agence Nationale de l'HABitat (subvention sous condition de ressources), ou encore de certaines caisses de retraites. Il faudra aussi surveiller votre déclaration de ressources afin de vérifier si ces travaux permettent d'obtenir un crédit d'impôt.

**COÛT** : contrairement à la participation pour les branchements en domaine public, le coût des raccordements sera différent pour chaque habitation puisque les distances et les natures de sol (herbe, bitumes, pavés, etc...) sont différentes d'une propriété à l'autre. Nous ne pouvons donc vous renseigner pour le moment.

**QUEL CASSE-TÊTE !** : ce type d'opération fait en général peur aux usagers. C'est pourquoi le SIVOM a décidé, dans l'intérêt général, de vous accompagner pour cette partie. Une prochaine réunion publique aura lieu pour vous expliquer la démarche à entreprendre.

**RÈGLEMENTATION** : dès réception de notre courrier vous autorisant à débiter les travaux de raccordement, le délai légal pour les réaliser sera de 2 ans. Une fois ce délai passé, l'obligation demeurera mais vous aurez perdu le bénéfice de la subvention.

**L'absence de raccordement ne vous évitera pas de payer votre facture d'eau au prix de l'eau assainie mais sera bloquante si vous souhaitez vendre votre bien.**